

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-32

Objet : Convention de partenariat avec l'organisme de formation BAFA/BAFD « LEO LAGRANGE ANIMATION » pour la mise à disposition de la Maison des Associations pour dispenser leur formation d'approfondissement du 17 au 22 octobre 2026.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats et conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- **DE CONVENIR** d'un partenariat avec l'organisme de formation BAFA/BAFD « LEO LAGRANGE ANIMATION » sise 150 rue des poissonniers - 75 018 PARIS pour la mise à disposition gracieuse de la Maison des Associations sise 8 rue de l'Abbé Max Carpentier -62 143 ANGRES pour dispenser une formation d'approfondissement BAFA du 17 au 22 octobre 2026 pour un groupe de 20 jeunes.
- **DE DEFINIR** une contrepartie de la mise à disposition des locaux par la ville. L'organisme de formation s'engage à octroyer une remise de 45 euros aux stagiaires BAFA résidant sur la commune d'ANGRES soit un tarif de 260 euros au lieu de 305 euros + 10 euros d'adhésion.
- **DE SIGNER** la convention de partenariat.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260707-DECISION202